

LES ETUDIANTS DE LA FACULTE DE DROIT ET DES SCIENCES ECONOMIQUES D'ALGER

Quelques chiffres et commentaires

par Raymond LAFFARGUE *

1.200 étudiants se sont inscrits en 1965-66 à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques d'Alger. La Faculté comptait en 1963-64 925 étudiants. Par rapport à l'année universitaire 1963-64, l'augmentation en pourcentage est donc de l'ordre de 30 %.

772 juristes et 428 économistes se répartissent dans les tableaux 1 et 2. On n'a pas compté la masse des capacitaires à peu près équivalente à celle des étudiants en licence. L'ensemble des chiffres et pourcentages concernant la présente année universitaire n'est pas encore disponible.

Les chiffres, pourcentages et analyses qui suivent sont tirés des statistiques établies pour 1963-64 par la sous-direction de l'organisation et de la statistique scolaire, et reproduits dans le numéro d'avril 1965 de son très utile bulletin.

Les études juridiques, économiques et politiques regroupaient, en 1963-64, 1.369 étudiants répartis dans les établissements suivants : la Faculté de Droit et des Sciences Economiques d'Alger, qui rassemble la plus grande part, de ce total, 925 étudiants, soit 67,5 % ; l'Ecole Supérieure de Commerce ; l'Institut de Gestion et de Planification et l'Institut d'Etudes Politiques.

Les Instituts juridiques d'Oran et de Constantine totalisés à part, encore trop faiblement implantés, ne comptaient respectivement que 53 et 45 étudiants (1). Ils n'entament qu'à peine la très forte prépondérance, le monopole de la capitale.

104 étudiants fréquentaient la même année l'Ecole Supérieure de Commerce d'Alger

L'Institut d'Etudes Politiques, où d'excellentes études menées dans de très bonnes conditions permettent d'obtenir, en 3 années un diplôme équivalent à une licence en droit ou en sciences économiques, n'atteint également qu'un modeste total de 158 étudiants inscrits, cette année 1965-1966, pour 1.200 étudiants en Droit.

* Assistant à la Faculté.

(1) Bulletin de la sous-direction de l'organisation et de la statistique scolaire, Avril 1965, p. 10.

Les modèles traditionnels de choix des études et des carrières persistent. La Faculté de Droit constitue toujours la base de formation pour les carrières nécessitant une formation assurée par les disciplines juridiques, économiques et politiques.

Ce total de 1.369 pour l'année 1963-64, représentait 21,8 des étudiants en Algérie.

1965 1966

Licence en droit

	Algériens			Non-Algériens			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Total	H	F	T	H	F	T
1 ^{re} année .	348	36	386	32	18	50	382	54	436
2 ^e année .	157	23	180	13	3	16	170	23	196
3 ^e année .	32	6	38	8	3	11	40	9	49
4 ^e année .	32	2	34	4	1	5	36	3	39
D.E.S.	25	6	31	13	6	19	33	12	50
Doctorat (thèse) ...	2		2				2		2
Total ...	593	73	671	70	31	101	663	104	772

Licence ès sciences économiques

	Algériens			Non-Algériens			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Total	H	F	T	H	F	T
1 ^{re} année .	201	9	210	47	5	52	243	14	262
2 ^e année .	67	3	70	13	2	15	80	5	85
3 ^e année .	21	1	22	3	1	4	24	2	26
4 ^e année .	27	1	28	5	1	6	32	2	34
D.E.S.	14		14	6	1	7	20	1	21
Doctorat (thèse) ...									
Total ...	330	14	344	74	10	84	404	24	428
Total des étudiants de la Faculté de droit									1200

Tableaux 1 et 2

Les 925 étudiants de la Faculté de Droit constituaient donc 14 % environ de l'effectif global de l'enseignement supérieur, en 1963-64.

	Algériens			Non Algériens			Ensemble		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Faculté de droit et des sciences économiques ..	675	101	776	110	39	149	785	140	925
Faculté des lettres	483	247	730	456	369	825	939	616	1555
Faculté des sciences	1171	205	1376	341	105	446	1512	310	1822
Institut des sciences médicales	574	180	754	70	34	104	644	214	858
Institut d'études politiques	135	16	151	20	4	24	155	20	175
Institut national agronomique	79	10	89	21	—	21	100	10	110
Institut de gestion et de planification	146	5	151	11	3	14	157	8	165
Ecole nationale polytechnique	167	7	174	70	—	70	237	7	244
Ecole supérieure de commerce	88	5	93	11	—	11	99	5	104
Ecole nationale des Beaux Arts	149	13	162	10	6	16	159	19	178
Ecole supérieure de journalisme	26	2	28	1	—	1	27	2	29
Ecole nationale supérieure des lettres	25	8	33	—	—	—	25	8	33
Ecole nationale supérieure des sciences	8	9	17	—	—	—	8	9	17
Stage de bibliothécaires	14	3	17	4	6	10	18	9	27
Stage de conseillers OP. ...	19	1	20	—	—	—	19	1	20
Total général	3759	812	4571	1125	566	1691	4884	1378	6262

Tableau n° 3

Source : Bulletin de la sous-direction de l'Organisation et de la Statistique Scolaire — Avril 1965, page 27.

Calculée d'après le tableau n° 3 la répartition de 100 étudiants entre les quatre grandes facultés, droit, sciences, lettres et sciences médicales, donne en valeur les chiffres suivants :

17,8/100 étudiants en droit,
35/100 étudiants en sciences,
30/100 étudiants en lettres,
16/100 étudiants en sciences médicales.

En 1962-1963, la distribution moyenne des étudiants entre ces mêmes facultés était en tous points semblable en France ;

17,1/100 étudiants en droit,
33,1/100 étudiants en sciences,
31,9/100 étudiants en lettres,
17,9/100 étudiants en médecine et pharmacie,

où elle traduit le renversement des chiffres relatifs du début du siècle. (Forte augmentation du nombre des étudiants en sciences et en lettres, forte diminution des effectifs des vieilles facultés longtemps prédominantes : droit et médecine — pharmacie).

Cette répartition de type « moderne » que l'Algérie reproduit déjà, et la forte augmentation de l'effectif des étudiants (30% par rapport à 1963-1964 pour la faculté de droit), manifestent des phénomènes qu'ont déjà connus les sociétés industrielles. Comme l'a remarqué Raymond ARON (1), l'accroissement de la demande sociale d'éducation a précédé de plusieurs années, dans l'ensemble de l'Europe occidentale, l'accélération de la croissance économique. Par contre le très faible nombre des étudiantes à la faculté de droit caractérise une structure encore archaïque de la population étudiante.

735 étudiants en droit pour seulement 140 étudiantes soit un pourcentage de filles de 15 % qui caractérisait les facultés de droit françaises vers 1935.

En France actuellement, la proportion des filles en droit est environ 2 fois plus forte : soit 30%.

Les facultés de droit, toujours plus traditionnalistes que les autres sont celles qui traduisent le plus ce que l'on doit appeler un certain retard culturel.

En France, en moyenne, la proportion d'étudiantes est de 42% environ. Cette proportion est de 17 %, approximativement, en Algérie.

Mais ce sont des caractéristiques plus particulières aux étudiants de la faculté de droit d'Alger qui ont été analysées par les services de la planification de l'éducation. Ces caractéristiques concernent les

(1) Raymond ARON — Sur quelques problèmes des universités françaises, Archives Européennes de Sociologie n° 1 — 1962.

seuls étudiants algériens. Il s'agit essentiellement de trois groupes de données relatives à :

- l'origine géographique des étudiants,
- leur milieu socio-professionnel d'origine,
- leur scolarité et niveau d'aspiration intellectuelle et professionnelle.

La prépondérance de la capitale et de la région est la donnée la plus évidente. Près de la moitié des étudiants en droit provient d'Alger et de la région qui lui est administrativement rattachée : 47,5% des garçons et 42,5% des filles.

De Constantine et de l'Est algérien sont originaires 27 % des garçons et 22% des filles.

D'Oran et d'Oranie viennent 14,5% des garçons et 20% des filles.

Un essai de répartition ville-campagne ferait apparaître un relatif équilibre global entre les étudiants d'origine rurale et les citadins (51,3 % de ruraux ; 41,2 % de citadins).

Dans un pays où la population est rurale aux 2/3, cet équilibre ne dissimule pas, cependant, la sureprésentation d'Alger.

Une analyse plus fine et « dynamique » au lieu d'un « instantané », et tenant compte de données dont disposent déjà les services de la planification scolaire, soulignerait un élément d'importance capitale pour toute étude sociologique de la société algérienne.

Il est en effet facile de repérer un lent processus, depuis longtemps à l'œuvre, qui éclairerait les bouleversements qui se sont manifestés au lendemain de l'indépendance. Le fort accroissement d'Alger, d'Oran et de Constantine traduit aussi un phénomène de ruralisation des villes que les nécessités de la scolarisation des enfants a, en partie, déterminé. L'émigration à la ville de bien des familles, s'est faite au fur et à mesure du déroulement de la scolarité. Du bled et des petits villages aux anciennes sous-préfectures ; de ces sous-préfectures à Oran, à Constantine, à Annaba, à l'âge du collège et du lycée : de là enfin à Alger pour l'entrée à l'université.

Ce processus d'ensemble rend évidemment complexe et délicate à établir la répartition des étudiants entre urbains et ruraux d'origine, mais illustre le rôle capital joué par l'université dans la transformation des structures sociales anciennes du pays, l'apparition de structures et d'élites nouvelles.

La détermination de l'origine sociale des étudiants soulève également des problèmes complexes dont l'élucidation est aussi essentielle pour l'analyse sociologique de l'Algérie. Les services de la planification scolaire, dans leur esquisse d'analyse, ont retenu la profession

du père comme indice de la position de la famille dans la hiérarchie sociale. Quatre catégories socio-professionnelles ont été distinguées :

- patrons et propriétaires (industriels, commerçants, propriétaires fonciers),
- professions libérales (avocats, médecins, ingénieurs),
- cadres moyens et employés (cadres administratifs, industriels et commerciaux),
- ouvriers et salariés (travailleurs de l'industrie et de la terre).

L'existence d'une énorme catégorie résiduelle rassemblant 53% des étudiants (familles de pères retraités, décédés, chômeurs et autres) est un symptôme des difficultés actuelles de l'analyse des catégories socio-professionnelles. Elle rend problématique tout essai d'analyse comparative.

A cela il faut ajouter qu'en l'Algérie, le si grand nombre de familles très nombreuses est une donnée qui vient souvent corriger ou annuler l'indication tirée de la hiérarchie habituelle des catégories socio-professionnelles. Le fils d'un propriétaire rural qui a douze frères et sœurs peut être bien, en fait, moins favorisé que le fils unique d'un petit artisan urbain.

La catégorie la plus représentée à la faculté de droit est celle des cadres moyens et employés : 22,5% des étudiants en sont issus. C'est une couche sociale qui « monte ». Elle correspond en gros à la moyenne et petite bourgeoisie urbaine. L'université représente, particulièrement pour cette couche de la population, le moyen privilégié d'ascension sociale.

Les fils de patrons et propriétaires, couche sociale très minoritaire dans le pays, sont représentés puisqu'ils constituent encore 10% des étudiants.

Les professions libérales fournissent 5% des étudiants. Les fils d'ouvriers et de salariés ne sont encore que 8,2% des étudiants en droit.

Des enquêtes plus approfondies, les unes déjà effectuées et d'autres en cours de réalisation, permettront une analyse plus précise. Les résultats du recensement national de la population fourniront aussi des données très utiles.

Mais des travaux complexes, difficiles à mener en l'état actuel des données disponibles, seraient indispensables pour donner une image plus exacte des inégalités sociales devant l'enseignement supérieur.

MM. Bourdieu et Passeron dans leur remarquable étude sur les étudiants et la culture (2) font observer que, même très précis les

(2) P. Bourdieu et J.C. Passeron : Les héritiers, les étudiants et la culture. Ed. de Minuit 1964 (p. 139).

pourcentages d'étudiants issus des différentes couches et classes sociales ne donnent qu'une idée approximative des inégalités et privilèges sociaux ; les catégories sociales les moins représentées dans l'enseignement supérieur se trouvant être en même temps, les plus nombreuses dans la population active. Pour caractériser les chances d'accès à l'université, ils proposent de calculer le rapport entre le nombre d'étudiants issus d'une catégorie socio-professionnelle donnée, et le nombre de personnes actives de cette catégorie socio-professionnelle.

En Algérie, en tout cas, à la faculté de droit, cette hétérogénéité d'origines n'empêche nullement une relative homogénéité d'aspirations professionnelles et intellectuelles.

Comme il est normal, la majorité des étudiants (53% des garçons et 47% des filles) manifestent leur préférence pour le secteur public, souhaitent entrer dans l'administration, secteur clé du pays et débouché majeur (voir tableau n° 4).

Mais 8% de garçons et 10,9% des filles envisageaient encore l'an dernier les carrières juridiques privées. (professions libérales).

Un pourcentage élevé de non-réponses (22%) traduit des hésitations aux causes diverses et rappelle que la faculté de droit est souvent celle où l'on entre quand on a une vocation imprécise.

Naturellement un pourcentage élevé d'étudiants travaille. Dans l'administration 9 fois sur 10. Les enseignements que l'on peut tirer des fiches que les étudiants salariés étaient invités à remplir au début de l'année universitaire, précisant leur emploi et niveau de responsabilité, sont peu significatifs à un très haut degré.

- En première année de licence en droit, 60 étudiants seulement sur 436 travailleraient ! Dans l'administration dans la plupart des cas.
- 10 sur 262 en première année de sciences économiques,
- 20 sur 196 en 2ème année de licence en droit,
- 4 sur 85 en 2ème année de sciences économiques,
- en 3ème année de licence en droit pas un seul des 49 étudiants inscrits ne serait salarié,
- 4 sur 39, enfin en 4ème année

Dans ce groupe si réduit d'étudiants s'avouant salariés, les administrateurs civils, les commissaires de police, les officiers de l'Armée nationale populaire ne sont pas l'exception. La note insolite et subalterne est donnée par quelques pions de collège et employés de bureau.

Une vérification rapide, effectuée par un assistant de la faculté dans ses seuls groupes de travaux pratiques a donné des résultats bien différents en 2ème année de licence en droit. Deux seulement de ces groupes, totalisant 75 étudiants, ont permis de dénombrer 42 salariés. Etendue à l'ensemble de la faculté, une pareille vérification ferait

certainement apparaitre qu'une très forte proportion des étudiants, plus de la moitié au moins, exerce, en réalité, une activité professionnelle.

Organisé en 1964/1965, l'examen d'entrée à l'université au titre de la « promotion sociale » a permis l'admission à la faculté de droit de 159 candidats. Cependant 117 seulement se sont inscrits en 1ère année de licence en droit. 69 de ces étudiants ont effectivement suivi les cours et ont été autorisés à se présenter à l'examen que 33 d'entre eux ont passé avec succès.

En 1ère année de sciences économiques, 9 candidats ont demandé leur inscription, 5 se sont présentés à l'examen, un seul a été admis.

Pour la présente année universitaire sur 61 candidats admis en 1ère année de licence, 45 se sont inscrits.

Organisée au lendemain de l'indépendance de l'Algérie, la promotion sociale fut très nécessaire et utile. Aujourd'hui c'est surtout « l'examen spécial d'entrée en faculté », procédure moins liée aux circonstances exceptionnelles de la guerre qui tend à jouer un rôle à plus large et plus durable portée dans l'assouplissement et la démocratisation des conditions d'accès à l'université. C'est cet examen spécial d'entrée en faculté qui exige une préparation approfondie d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat, qu'ont passé la plupart des non bacheliers.

Cependant la grande majorité des juristes reste classiquement recrutée : 80% des étudiants de la faculté sont bacheliers.

60% des étudiants n'ont jamais redoublé, indice d'un rendement moyen satisfaisant. (1)

Le tableau n° 5 est le résultat d'un très utile travail réalisé par M. Larbi assistant à la faculté. Il synthétise l'évolution des effectifs année par année depuis l'indépendance, permet d'établir à chaque niveau l'écart entre ceux qui se sont inscrits et ceux qui ont effectivement étudié et enfin, les chiffres des succès aux examens.

Le nombre élevé des étudiants qui se sont inscrits cette année pour préparer les divers diplômes d'études supérieures ne doit pas faire illusion. L'écart entre ceux qui s'inscrivent et ceux qui se présentent à ces examens est assez considérable. La « mortalité » de cette population étudiante souvent un peu fictive, est habituellement élevée

(1) Bulletin cité, page 22.

Carrières envisagées

	Enseignement littéraire		Enseignement scientifique		Carrière méd.-soc.		Science technique		Administration		Professions libérales		Autres		Non réponses	
	eff.	%	eff.	%	eff.	%	eff.	%	eff.	%	eff.	%	eff.	%	eff.	%
Garçons ...	20	3,0	25	3,7	4	0,6	25	3,7	356	53,1	54	8,1	37	5,5	149	22,2
Filles	2	3,1	1	1,6	3	4,7	2	3,1	30	46,9	7	10,9	4	12,5	15	23,4
Total	22	3	26	3,5	7	1	27	3,7	386	52,6	61	8,3	41	5,6	164	22,3

Tableau n° 4

Source : Bulletin cité, page 25.

	ANNEE 1962 - 1963			ANNEE 1963 - 1964			ANNEE 1964 - 1965			ANNEE 1965 - 1966		
	Inscrits	Présentés	Reçus									
1 ^{re} année	464	266	108	389	275	87	643	441	199	698		
2 ^e me année ..	78	69	25	176	160	78	179	166	67	281		
3 ^e me année ..	55	44	29	49	39	31	89	86	71	75		
4 ^e me année ..	19	17	14	42	37	22	54	43	31	73		
D.E.S.	53	11	7	81	19	7	86	28	17	73		

Tableau n° 5